
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 22/12/2011

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2011 - 15

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Bureau du 16/12/11

B 2011 – 041 : Approbation de compte-rendu.....	3
B 2011 – 042 : Bourses poids lourds 2011 – Prorogation de conventions.....	4
B 2011 – 043 : Cross régional à Châteaudun – Signature de conventions	5
B 2011 – 044 : Restitution de locaux – Saint-Rémy sur Avre	6
B 2011 – 045 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2011-005 « Fourniture et installation de 2 équipements pour fourgon de secours routier et un complément d'aménagement de 2 équipements pour fourgon de secours routier »	7
Réf. : SPV - 2011 – 1521 : Résiliation d'engagement.....	9
Réf. : SPV - 2011 – 1529 : Engagement	10
Réf. : SPV - 2011 – 1533 : Nomination	11
Réf. : SPV - 2011 – 1537 : Résiliation d'engagement.....	12
Réf. : SPV - 2011 – 1538 : Nomination	13
Réf. : SPV - 2011 – 1539 : Nomination	14
Réf. : SPV - 2011 – 1540 : Fin de fonctions.....	15
Réf. : SPV - 2011 – 1557 : Nomination	16
Réf. : SPV - 2011 – 1558 : Résiliation d'engagement.....	17
Réf. : SPV - 2011 – 1559 : fin de fonctions.....	18
Réf. : SPV - 2011 – 1570 : Nouvelle appellation	19
Réf. : SPV - 2011 – 1571 : Fin de fonctions.....	20
Réf. : SPV - 2011 – 1572 : Nomination	21
Réf. : SPV - 2011 – 1573 : Nomination	22

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 041 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 16 décembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2011, s'est réuni le 16 décembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2011.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 19 décembre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-15 le : 22 décembre 2011

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 042 : Bourses poids lourds 2011 – Prorogation de conventions

Réunion du 16 décembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2011, s'est réuni le 16 décembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation des bourses poids lourds suivantes jusqu'au 30 juin 2012 :

Sapeurs-pompiers professionnels :

- Cyril CHALMEY (CSP Dreux)
- Damien FLEURY (CSP Dreux)
- Jérôme LUCAS-TARDIVEAU (CSP Chartres)
- Julien ROBINAUT (CSP Chartres)

Sapeurs-pompiers volontaires :

- Jonathan THOUARS (centre de secours de Thiron-Gardais)
- Cédric CHEVALIER (centre de secours d'Auneau)

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 19 décembre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-15 le : 22 décembre 2011

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 043 : Cross régional à Châteaudun – Signature de conventions

Réunion du 16 décembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2011, s'est réuni le 16 décembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à conclure une convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (UDSPEL) qui a été sollicitée et a donné son accord pour assurer la partie restauration lors du cross régional des sapeurs-pompiers, organisé en 2012 par l'Eure-et-Loir, et qui se déroulera le 4 février prochain à Châteaudun.

Des conventions pourront également être signées entre l'UDSPEL, les neuf Unions départementales concernées et/ou les neuf SDIS participant à cette manifestation sportive.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 19 décembre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-15 le : 22 décembre 2011

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 044 : Restitution de locaux – Saint-Rémy sur Avre

Réunion du 16 décembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2011, s'est réuni le 16 décembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, prend acte que le bâtiment sis rue du vieux pont à Saint-Rémy, mis à disposition du SDIS et visé dans la convention en date du 11 juillet 2001, n'a plus lieu d'être affecté au service départemental suite à la mise en service de nouveaux locaux pour le centre de secours de Saint-Rémy sur Avre et autorise le président à informer le maire de Saint-Rémy sur Avre qu'il est mis fin à cette mise à disposition.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 19 décembre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-15 le : 22 décembre 2011

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 045 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2011-005 « Fourniture et installation de 2 équipements pour fourgon de secours routier et un complément d'aménagement de 2 équipements pour fourgon de secours routier »

Réunion du 16 décembre 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2011, s'est réuni le 16 décembre 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 juillet 2011 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2011, le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'autoriser le président à signer le marché en appel d'offres ouvert n° 2011.005 – lot 1 relatif à la fourniture et l'installation du carrossage et de l'équipement de 2 fourgons de secours routier (FSR) avec la société GIMAEX pour une offre de base pour un montant unitaire de 135 120 € hors TVA, avec les options suivantes :
 - Option 1 : découpeur plasma au prix unitaire hors TVA de 3 822, 00€
 - Option 2 : rideaux roulants en aluminium de couleur jaune : option proposée gratuitement
 - Option 3 : Option facultative « formation » : option proposée gratuitementsoit un montant total hors TVA de 277 884,00 € pour le lot 1.
- d'autoriser le président à signer le marché en appel d'offres ouvert n° 2011.005 – lot 2 relatif à la remise à niveau de 2 fourgons de secours routier (FSR) avec la société GIMAEX pour une offre de base pour un montant unitaire de 5 120 € hors TVA, avec les options suivantes :
 - Option 1 : découpeur plasma au prix unitaire hors TVA de 5 920,00 €
 - Option 2 : reconditionner le coffre arrière au prix unitaire hors TVA de 3 328,00 €
 - Option 3 : remettre en état ou changer tous systèmes de rangement endommagés ou inadaptés (glissières, etc.) au prix unitaire hors TVA de 15 840,00 €
 - Option 4 : déplacer les matériels lourds ou peu utilisés au prix unitaire hors TVA de 4 010,00 €
 - Option 5 : reprendre si besoin les parties de l'équipement – carrosserie, peinture au prix unitaire hors TVA de 17 810,00 €
 - Option 6 : effectuer le balisage avant, arrière, latéral conforme NIT 273 au prix unitaire hors TVA de 5 113, 00 €soit un montant total hors TVA de 114 282.00 € hors TVA pour le lot 2.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 19 décembre 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-15 le : 22 décembre 2011

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

Arrêtés

Chartres, le 30 novembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1521 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 14 octobre 2011, par Mickaël LECOQ ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du commandant Mickaël LECOQ (matricule n° 6163), né le 11 janvier 1975 à Saint-André-les-Vergers (10), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Châteaudun), est acceptée à compter du 1^{er} juin 2011. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 6 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupe des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 1529 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 24 novembre 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 27 septembre 2011 par Fabien SEMPE ;

Vu l'avis du chef du pôle ressources humaines ;

Vu l'avis du 27 septembre 2011, du médecin capitaine David POUBEL ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} octobre 2011, Fabien SEMPE (matricule n° 6535), né le 14 mai 1982 à Toulouse (31), est engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire pour cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Pôle ressources humaines) au grade de lieutenant.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 6 décembre 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1533 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Philippe BROUTIN au centre d'intervention d'Alluyes ;

Vu l'avis du 29 septembre 2011 du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le caporal-chef Philippe BROUTIN (matricule n°867), né le 17 septembre 1954 à Illiers-Combray (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé sergent-honoraire à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 6 décembre 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1537 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 18 octobre 2011 par Jean-Paul QUIGNAUX ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du commandant Jean-Paul QUIGNAUX (matricule n° 1074), né le 25 avril 1957 à Paris 20^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2012. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 6 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1538 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 1^{er} juin 2011, du chef du groupement territorial Centre, de nommer le caporal-chef Johannes FOREAU, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint-Symphorien-le-Château ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2012, le caporal-chef Johannes FOREAU (matricule n° 2064), né le 28 janvier 1971 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Saint-Symphorien-le-Château) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 6 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupeement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 1539 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions d'Emmanuel BERQUER, chef du centre d'intervention de Saint-Symphorien-le-Château ;

Vu l'avis du 23 mai 2011, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant-chef Emmanuel BERQUER (matricule n° 778), né le 12 septembre 1953 à Rinxent (62), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé major-honoraire à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 6 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupe des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1540 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu qu'Emmanuel BERQUER, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Saint-Symphorien-le-Château, demande à cesser ses fonctions le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avis du 26 mai 2011 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 31 décembre 2011, il est mis fin aux fonctions de l'adjudant-chef Emmanuel BERQUER (matricule n° 778), né le 12 septembre 1953 à Rinxent (62), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention de Saint-Symphorien-le-Château. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 8 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupe des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 1557 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du chef du groupement territorial Centre, de nommer le capitaine Jérôme FERRAGE, en tant que chef du centre de secours de Lucé ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} avril 2011, le capitaine Jérôme FERRAGE (matricule n° 4949), né le 28 août 1975 à Toulouse (31), est nommé chef de centre (centre de secours de Lucé) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 8 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 1558 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de Martin DEROIDE en date du 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis du 24 octobre 2011, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'engagement du capitaine Martin DEROIDE (matricule n° 4759), né le 27 août 1978 à Saint-Germain-en-Laye (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres – centre de secours de Lucé), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

Article 2 - Le capitaine Martin DEROIDE (matricule n° 4759), est radié des contrôles à compter du 1^{er} octobre 2011. À compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir par le capitaine Martin DEROIDE est arrêtée à 9 ans et 5 mois.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 8 décembre 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupe des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir

Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1559 : fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 31 mars 2011, le capitaine Martin DEROIDE (matricule n° 4759), né le 27 août 1978 à Saint-Germain-en-Laye (78), n'est plus chargé des fonctions de chef de centre (centre de secours de Lucé) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 12 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le maire de Chaudon

Réf. : SPV - 2011 – 1570 : Nouvelle appellation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant Désiré GODARD (matricule n° 1409), né le 19 avril 1961 à Dreux (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de première intervention de Chaudon), prend l'appellation d'adjudant-chef à compter du 11 décembre 2011.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire,

Le préfet,

Jean-Jacques GUET

Lionel BEFFRE

Chartres, le 12 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 1571 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Michel FOUGERAY, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre, est atteint par la limite d'âge le 3 décembre 2011 ;

Vu l'avis du 8 août 2011 du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 3 décembre 2011, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, du lieutenant Michel FOUGERAY (matricule n° 620), né le 3 décembre 1951 à Saint-Rémy-sur-Avre (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 12 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 1572 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Michel FOUGERAY, chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Vu l'avis du 8 août 2011 du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant Michel FOUGERAY (matricule n° 620), né le 3 décembre 1951 à Saint-Rémy-sur-Avre (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé capitaine-honoraire à compter du 3 décembre 2011.

Article 2 - En tant que capitaine-honoraire, Michel FOUGERAY (matricule n° 620), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 12 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupeement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 – 1573 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 14 novembre 2011, du chef du groupement territorial Nord, de nommer le lieutenant José GUÉNEZ, en tant que chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Vu l'avis du 14 novembre 2011, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 3 décembre 2011, le lieutenant José GUÉNEZ (matricule n° 2380), né le 27 novembre 1975 à Evreux (27), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef du centre (centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre).

Article 2 - À compter du 4 décembre 2011, le lieutenant José GUÉNEZ (matricule n° 2380), né le 27 novembre 1975 à Evreux (27), est nommé chef de centre (centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE